



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 29
2025

Bulletin officiel n° 29 du 17 juillet 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo29-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche

Existence d'un éventuel conflit d'intérêts par des agents cumulant des fonctions dans une université et dans un organisme de droit privé

→ [Avis du 08-04-2025](#) - NOR : MENS2516037V

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Conditions de l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée inscrits dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

→ [Circulaire du 01-07-2025](#) - NOR : MENS2517540C

Brevet de technicien supérieur

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel – Session 2027

→ [Note de service du 26-06-2025](#) - NOR : MENS2516810N

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

→ [Arrêté du 12-06-2025](#) - NOR : MENS2519532A

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'établissement CY Cergy Paris Université

→ [Arrêté du 16-07-2025](#) - NOR : MENS2519590A

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Rennes au sein de l'université de Bretagne Occidentale

→ [Arrêté du 16-07-2025](#) - NOR : MENS2519655A

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'université du Havre (groupe II)

→ [Arrêté du 17-04-2025](#) - NOR : MEND2519791A

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'École centrale de Nantes (groupe III)

→ [Arrêté du 20-06-2025](#) - NOR : MEND2518317A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

→ [Élection du 02-06-2025](#) - NOR : MENH2519558X

Collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche

Existence d'un éventuel conflit d'intérêts par des agents cumulant des fonctions dans une université et dans un organisme de droit privé

NOR : MENH2516037V

→ Avis du 8-4-2025

MENESR – DGRH A2-1

Vu Code général de la fonction publique, notamment articles L. 121-4 et L. 121-5 et R. 124-2 à R. 124-12 ; Code de l'éducation, notamment articles L. 432-12 et suivants et L. 712-1 ; Code pénal, notamment article 432-12 ; arrêté ministériel du 1-3-2018 ; règlement intérieur du collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le 28 mars 2025, le collège de déontologie a été saisi par le référent déontologue d'une université d'une demande d'avis relative au cumul, par des agents de cet établissement, de fonctions dans une université et au sein du conseil d'administration d'un centre de formation d'apprentis (CFA), relié à l'université par les statuts de celui-ci et par deux conventions.

Cette saisine a été examinée par le collège au cours de sa séance du 8 avril 2025.

1. Les centres de formation d'apprentis sont régis par les articles L. 431-1 et suivants du Code de l'éducation et par les articles L. 6231-1 à L. 6235-6 du Code du travail. L'article L. 6232-1 dispose ainsi qu'« un centre de formation d'apprentis peut conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement/Les centres de formation d'apprentis mentionnés au premier alinéa conservent la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés ».

En l'espèce, il ressort des pièces du dossier que les statuts du CFA en cause prévoient expressément que son conseil d'administration est composé de représentants de l'université, au titre de laquelle le référent a saisi le collège, et que les conventions conclues entre ce CFA et l'université impliquent des flux financiers entre cet organisme et l'université. Ces représentants peuvent ainsi être conduits, au titre de leurs fonctions au sein de l'université, à se prononcer sur des questions et des décisions concernant le CFA.

2. Il convient de rappeler qu'il appartient en particulier à l'agent public, en application de l'article L. 121-4 du Code général de la fonction publique (CGFP), de « prévenir ou de faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver », l'article L. 121-5 définissant le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public.

L'existence d'un tel conflit suppose que les intérêts en présence soient divergents. La Haute autorité pour la transparence de la vie publique a ainsi considéré que « la participation aux organes dirigeants d'organismes de droit public chargés d'une mission de service public administratif, dont les intérêts ne sauraient en principe être regardés comme divergents de ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements, n'est pas de nature à provoquer de tels risques » (Délibération n° 2022-465 du 29 novembre 2022).

Par ailleurs, l'article 432-12 du Code pénal réprime le fait, pour un agent public « de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont [il] a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

3. Le collège relève que, si aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un agent de l'université, membre du conseil d'administration de cette université, de siéger au sein des organes de direction d'un centre de formation d'apprentis en application des statuts de celui-ci, les intérêts d'un tel organisme de droit privé ne sont pas nécessairement convergents avec ceux de l'université.

Dès lors, le collège estime que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration de l'université aurait à se prononcer sur tout acte intéressant ce centre de formation d'apprentis, ce membre du conseil d'administration devrait se déporter de cette instance, ce qui implique qu'il s'abstienne de prendre part, non seulement à la délibération mais aussi à toute réunion, discussions ou travaux préparatoires, afin de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts, au sens de l'article L. 121-5 précité, ou en situation de prise illégale d'intérêts, au sens de l'article 432-12 du Code pénal.

4. Le présent avis sera notifié à l'auteur de la saisine et sera rendu public.

Le président du collège de déontologie,

Parcoursup

Conditions de l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée inscrits dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

NOR : MENS2517540C

→ Circulaire du 1-7-2025

MENESR – DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directeurs généraux et directrices générales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur donner le plus large choix possible, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit pour la rentrée 2025. Il vise à accompagner les candidats lorsque des contraintes matérielles ne leur permettent pas d'envisager sereinement une mobilité qui leur permettrait de suivre une formation au plus près de leurs projets.

1. Critères et conditions d'attribution

Pour encourager la mobilité des néo-bacheliers d'origine sociale défavorisée, dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, prévu à la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques modifiée par la circulaire du 28 janvier 2021, une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les conditions suivantes.

1.1 Bacheliers faisant une mobilité hors de leur académie de résidence

L'aide peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui satisfont les conditions cumulatives suivantes :

- être inscrit dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup 2025 mentionnée à l'article L. 612-3 du Code de l'éducation ;
- avoir accepté définitivement, en phase principale, complémentaire ou dans le cadre de la gestion des démissions, une proposition d'admission (oui ou oui-si) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence.

Toutefois, si la proposition acceptée définitivement correspond à un établissement de formation situé dans une académie pour laquelle le candidat avait obtenu une dérogation de prise en compte du lieu de résidence au titre de l'article D. 612-1-8 du Code de l'éducation, l'aide à la mobilité Parcoursup ne peut pas être accordée.

Cas particulier : dans le cas où le bachelier est hébergé en internat de lycée situé dans une académie autre que celle du domicile de ses représentants légaux et qu'il accepte une proposition d'admission dans l'académie correspondante à l'internat, le bachelier peut bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup.

Les demandes peuvent s'effectuer de manière dématérialisée sur le portail MesServices.Etudiant.fr jusqu'au 15 janvier 2026.

1.2 Bacheliers faisant une mobilité au sein de leur académie de résidence

L'aide peut être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, dans le cadre de la procédure prévue au VIII ou de celle prévue au IX de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation, lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité.

Les demandes s'effectuent auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de l'académie de résidence.

2. Examen des candidatures et attribution de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du Crous de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission en vue de la rentrée universitaire 2025. Le directeur général du Crous décide de l'attribution de l'aide au regard de la situation globale du candidat et de l'impact matériel et financier que peut avoir la mobilité, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Il notifie sa décision au candidat.

Pour les bacheliers faisant une mobilité au sein de leur académie de résidence relevant du 1.2 de la présente circulaire, la décision du directeur général du Crous est prise après avis du recteur de région académique.

L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. La

décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur de région académique ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les candidats ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et dont l'affectation proposée entraîne des difficultés liées à leur mobilité géographique peuvent se rapprocher du directeur général du Crous afin de solliciter une aide spécifique.

3. Modalités de versement de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Le paiement de l'aide est confié au Crous d'accueil. L'aide est versée en une seule fois, en début d'année universitaire. Son montant est de 500 euros.

4. Cumul des aides

L'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire 3 juillet 2024 relative à l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Elle sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Olivier Ginez

Brevet de technicien supérieur

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel – Session 2027

NOR : MENS2516810N

→ Note de service du 26-6-2025

MENESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et aux vice-rectrices ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie, inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec ; aux cheffes et chefs d'établissement

L'arrêté du 4 juin 2013 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien métiers de l'audiovisuel paru au Journal officiel de la République française le 13 juillet 2013, prévoit un programme de culture audiovisuelle et artistique qui comporte un thème et une dizaine de références à étudier durant les deux années de formation.

En vue de la session d'examen 2027, le thème retenu est : Représenter le pouvoir. L'intitulé et les indications bibliographiques de ce thème sont présentés en annexe. Il est rappelé que la bibliographie et la filmographie de cette annexe restent **indicatives**.

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,
Muriel Pochard

Annexe – Thème : Représenter le pouvoir

La bibliographie et la filmographie indicatives permettent de travailler, notamment, les axes suivants :

- Conceptions et manifestations du pouvoir au fil des siècles (symboles et attributs) ;
- Représentations et mises en scène du pouvoir : quelles réceptions, quelles portées, quelles valeurs ?
- L'art et les médias : pour ou contre le pouvoir ?

Textes de référence

Jean-Louis Comolli, *Voir et pouvoir : L'innocence perdue : cinéma, télévision, fiction, documentaire*, Verdier, 2004

Grégory Derville, *Le pouvoir des médias*, Presses universitaires de Grenoble, 2017

Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, 1651

Victor Klemperer, *LTI, la Langue du IIIe Reich*, 1947

Louis Marin, *Le Portrait du roi*, Les Éditions de Minuit, 1981

Céline Spector, collectif, *Le Pouvoir*, Flammarion, 2011

Juliette Volcler, *Contrôle, comment s'inventa l'art de la manipulation sonore*, La Découverte, 2017

Filmographie

Sacha Baron Cohen, *Borat*, 2006

Charlie Chaplin, *Le Dictateur*, 1940

Francis Ford Coppola, *Le Parrain, 3^e partie*, 1990

Francis Ford Coppola, *Apocalypse Now*, 1979

Sofia Coppola, *Marie-Antoinette*, 2006

Raymond Depardon, *Une Partie de campagne*, 1974

Robert Drew, *Primary*, 1960

Bruno Dumont, *France*, 2021

Bruno Dumont, *L'Empire*, 2024

Les Insoumuses (collectif), *Maso et Miso vont en bateau*, 1976

Stanley Kubrick, *Les Sentiers de la gloire*, 1957

Nanni Moretti, *Le Caïman*, 2006

Nanni Moretti, *Habemus papam*, 2011

Ray Müller, *Leni Riefenstahl, le pouvoir des images*, 1993
Ruben Östlund, *The Square*, 2017
Pier Paolo Pasolini, *La Rabbia*, 1963
Pierre Schoeller, *L'Exercice de l'État*, 2011
Barbet Schroeder, *Général Idi Amin Dada : Autoportrait*, 1974
Alexandre Sokourov, *Moloch* (1999), *Taurus* (2001), *Le Soleil* (2005)
Paolo Sorrentino, *Il Divo*, 2008
Steven Spielberg, *Pentagon Papers*, 2017
Orson Welles, *Citizen Kane*, 1941

Séries

Jesse Armstrong, *Succession*, saisons 1 à 4, 2018-2023
Peter Morgan, *The Crown*, saison 1, 2016
Émilie Noblet, Jérémie Sein, *Parlement*, saison 1, 2020
Aleksandra Terpinska, *A Decent Man*, saison 1, 2025
Daniel Brett Weiss, David Benioff, *Game of Thrones*, saison 1, 2011

Textes littéraires

Anonyme, *La Mort le Roi Artu*, XIII^e siècle
Honoré de Balzac, *Illusions perdues*, entre 1837 et 1843
Edward Bond, *Lear*, 1971
Giuliano da Empoli, *L'heure des prédateurs*, 2025
François de Salignac de la Mothe-Fénelon, *Les Aventures de Télémaque*, vers 1694
Victor Hugo, *Les Châtiments*, 1853
Alfred Jarry, *Ubu roi*, 1895
Blaise Pascal, *Pensées*, fragment 41 (sur l'imagination) dans l'Édition Folio classique de Michel Leguern, 1669
Julien Prévieux, *Lettres de non-motivation*, 2007
Saint-Simon, *Mémoires*, 1829
William Shakespeare, *King Lear*, 1606
Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, 1839
Antonio Scurati, *M, L'Enfant du siècle*, 2018
Antonio Scurati, *M, L'Homme de la providence*, 2020
Antonio Scurati, *M, Les derniers Jours de l'Europe*, 2022
John Ronald Reuel Tolkien, *Le Seigneur des Anneaux – Tome 2 : Les deux Tours*, 1954

Arts plastiques

Francis Bacon, *Étude d'après le portrait du pape Innocent X par Velasquez*, 1953
Arno Breker, *Le Parti et l'Armée*, 1938-1939
Jacques-Louis David, *Le Sacre de l'empereur Napoléon I^{er} et le couronnement de l'impératrice Joséphine*, entre 1805 et 1807
Honoré Daumier, *Les Célébrités du Juste Milieu (entre 1832 et 1835)*, Musée d'Orsay, catalogue d'exposition mai-août 2005
Collectif, *Daumier, 1808-1879*, catalogue de l'exposition du Grand Palais, Paris, RMN, 1999
Thomas Hirschhorn, *Power Tools*, 2007
Jean-Auguste Dominique Ingres, *Napoléon I^{er} sur le trône impérial*, 1806
Alain Jousseau, *G255*, 2020
Masaccio, *La Trinité*, (vers 1427), fresque de l'église Santa Maria Novella, Florence
Yan Pei-Ming, *Portrait de Mao* (1990), (4 toiles de 195 x 130 x 3 cm)
Ernest Pignon-Ernest, *Les Gisants*, 1971
Hyacinthe Rigaud, *Louis XIV en costume de sacre*, 1701
Sophie Ristelhueber, *Irak* (2001), triptyque photographique
Juan de Valdes Leal, *Finis Gloriam Mundi*, 1670-1672
Diego Velasquez, *Portrait d'Innocent X*, 1650
Le Dernier Sacre, catalogue de l'exposition du Mobilier National, 2025

Bande dessinée

René Goscinny, Jean Tabary, *Iznogoud*, à partir de 1962
Alan Moore, Dave Gibbons, *Watchmen*, DC Comics, 1986-1987

Photographie

Antoniou Platon, *Power*, *Chronicle Books*, 2011
La photo présidentielle, Arte, Karambolage (15 janvier 2018)
<https://www.youtube.com/watch?v=x0ki-XTSzzM>
Soazig de la Moissonnière, <https://soazigdelamoissonniere.format.com>

Sons et musique

Dimitri Chostakovitch, *Symphonie n° 5 en ré mineur*, « réponse d'un artiste soviétique à une juste critique », 1937
Georg Friedrich Haendel, *Let God Arise* (1717), *Let thy Hand be strengthened* (1727)

Conseils, comités, commissions

Nomination de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

NOR : MENS2519532A

→ Arrêté du 12-6-2025

MENESR – MEFSIN - DGESIP A1-5

Vu décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié ; décret n° 2020-272 du 17-3-2020 modifiant le décret n° 2001-295 du 4-4-2001 ; arrêté du 25-6-2024

Article 1 – À compter du 1^{er} avril 2025, est nommée membre de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2028,

Au titre des enseignants de statut universitaire (dans le domaine du commerce et de la gestion) :

Nathalie Guichard, nommée en remplacement de Mathilde Gollety sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 12 juin 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Olivier Ginez

Le ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, et par délégation,

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
Marc Mortureux

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'établissement CY Cergy Paris Université

NOR : MENS2519590A

→ Arrêté du 16-7-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2025, Fanny Marchiano, professeure agrégée, est nommée directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'établissement CY Cergy Paris Université, pour une durée de cinq ans.

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Rennes au sein de l'université de Bretagne Occidentale

NOR : MENS2519655A

→ Arrêté du 16-7-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2025, Nathalie Bonneton-Botté, professeure des universités, est nommée directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Rennes au sein de l'université de Bretagne Occidentale, pour une durée de cinq ans.

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'université du Havre (groupe II)

NOR : MEND2519791A

→ Arrêté du 17-4-2025

MENESR – DE SE 1-2

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 17 avril 2025, Yann Chevallereau, membre du corps des attachés d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université du Havre (groupe II), pour une première période d'un an, du 22 avril 2025 au 21 avril 2026.

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'École centrale de Nantes (groupe III)

NOR : MEND2518317A

→ Arrêté du 20-6-2025

MENESR – DE SE 1-2

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 20 juin 2025, Jean-Baptiste Hebraud, membre du corps des attachés d'administration de l'État, est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'École centrale de Nantes (groupe III) du 9 août 2025 au 8 août 2029.

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

NOR : MENH2519558X

→ Élection du 2-6-2025

MENESR – CNESER

Conformément aux articles R. 232-23 à R. 232-27 du Code de l'éducation relatifs à la nomination des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire, et suite à nomination d'Anna Pappa, de Delphine Galiana et de Steve Xhiani, le Cneser statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

Collèges	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Frédérique Roux Lilian Aveneau Marguerite Zani Véronique Benzaken Marcel Sousse	Marie-Bénédicte Romond Olivier Gareth Olivier Bast Pascal Boulet Pascale Gonod
Maîtres de conférences et personnels assimilés	Jean-Luc Hanus Julie Dalaison Anna Pappa Véronique Reynier Fabrice Guilbaud	Agnès Cousson Virginie Saint-James Delphine Galiana Christophe Voilliot Michèle Artaud
Étudiants	Manon Moret Helena Gauthier-Castro Maela Dumas Steve Xhiani	Pas de suppléants